

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts
69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

(B)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 novembre, à 16h40,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 4 novembre 2025, puis un rappel le 13 novembre 2025.

Se sont réunis le 24 novembre 2025, à 14h40, afin de procéder au dépouillement du vote en ligne, clos le 21 novembre 2025 à minuit, M. Yann JACQUEMIN, président du Conseil de Surveillance de la Société, M. Bruno LHOSTE, représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant, M. Arnaud IFERGAN, commissaire aux comptes, Mme Florence MARTIN, directrice adjointe de la Société, M. Paul GIRARD, membre du Conseil de surveillance, M. Charles REY, actionnaire et responsable financier de la Société, M. Jérémy BROCARD, responsable de la relation avec les actionnaires de la Société.

Mme MARTIN est désignée comme secrétaire ; M. Paul GIRARD et M. Charles REY sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix comptabilisent 139 484 actions sur 396 751 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

Nombre d'actions ouvrant droit au vote :	396 751	(soit 7 675 actionnaires)
(a) Nombre de votes exprimés reçus numériques	89 046	
(b) Nombre de pouvoirs numériques au Président du Conseil	38 369	
(c) Nombre de votes exprimés par papier	8 250	
(d) Nombre de pouvoirs reçus papier au Président du Conseil	3 819	
Soit un nombre total de votes exprimés (a+b+c+d) :	139 484	(soit 1939 actionnaires)
En % des actions ouvrant droit au vote :	35,157%	
Nombre de vote papier : blanc ou nul	5	

35.1% des actions ayant droit de vote étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire (25% minimum) conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les [documents](#) suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien

suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2025/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente, pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative des résolutions N° 5 et 6 portant sur la rémunération des actionnaires
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

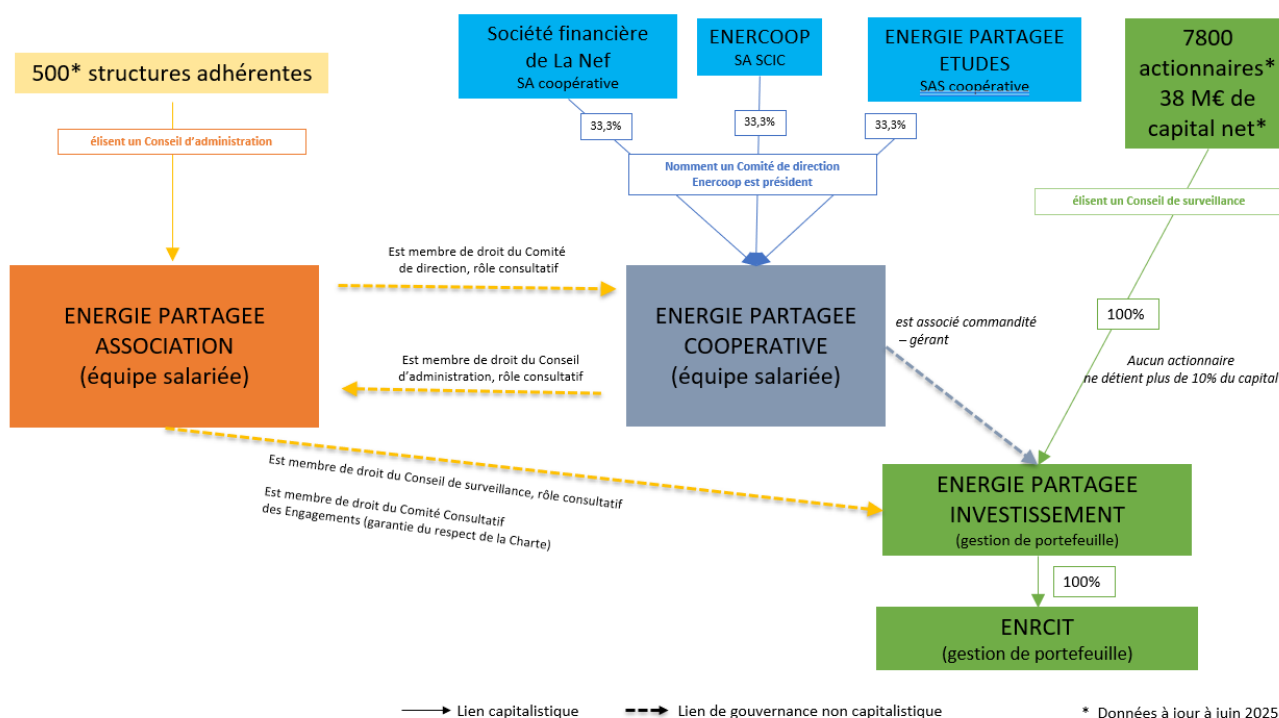
et rappelé que :

- le vote a été ouvert en ligne, selon les dispositions statutaires, entre le 4 et le 21 novembre 2025 ;

le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle la liste des résolutions soumises au vote.

Deux webinaires d'informations aux actionnaires sur les résolutions se sont tenus les 13 et 19 novembre 2025, réunissant une soixantaine d'actionnaires. Les compléments d'informations suivants ont été apportés à la suite de leurs questions :

Concernant l'organisation globale du groupe Energie Partagée et les interactions entre les structures, ajout d'un organigramme juridique :



Concernant la résolution N° 11 portant sur la révision du mandat social qui doit permettre d'atteindre une croissance du nombre de projets investis et une meilleure couverture des actions à mener dans le cadre de l'exécution du mandat social : il est précisé que les montants cumulés des mandats sociaux d'Energie Partagée Investissement et de sa filiale à 100% EnRciT seront compris entre un minimum de 899 k€ et un maximum de 1545 k€, à comparer aux montants de 835 k€ au 30/06/2024 et 895 k€ au 30/06/2025. Ces montants sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'organisation de l'équipe et de l'évolution de l'activité et seront pilotés sous le contrôle du Conseil de surveillance, à effet du 01/07/2025. Ils seront valables jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 545 327 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **38 334 100 euros** au 30 juin 2025.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, dont les statuts autorisent un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 selon les modalités suivantes :

<u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 :</u>	545 326.72 €
Mise en réserve légale (5%) :	27 266.00 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS (20%) :	109 065.00 €
Report à nouveau (25%) :	136 331.72 €
Dividendes (50%) :	272 664.00 €

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

Rappel des règles d'affectation :

règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social

règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social

règle pour les dividendes : max 50% du résultat de l'exercice

CINQUIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide, sous réserve de l'adoption de la résolution N°4, de distribuer des dividendes selon les modalités suivantes :

à prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2025 :	272 664,00 €
à prélever sur le report à nouveau de l'exercice clos le 30/06/2024 :	191 991,76 €

Soit un montant à distribuer de :	464 655,76 €
--	---------------------

Attribué à l'associé-commandité gérant (1%) :	4646,56 €
---	-----------

Attribué aux actionnaires commanditaires (99%) détenteurs d'au moins une action au 30/06/2025	460 009,20 €
--	--------------

Soit 1,20 eur par action

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de matérialiser les bons résultats de l'exercice clos le 30/06/2025 par une distribution de dividendes aux actionnaires détenteurs d'au moins une action au 30/06/2025, conforme à la promesse faite aux actionnaires à la création d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 3 novembre 2025.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 29 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose les candidatures suivantes au Conseil de surveillance. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires constate qu'il y a quatre sièges vacants au Conseil de surveillance, après avoir pris acte de

- La démission de Mme Catherine Colin
- La fin des mandats de M. Yves Dieulesaint, Aurélien Mary et Christian Benoit

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – M. Christian BENOIT

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, M. Christian BENOIT

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – Mme Sophie RENON

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, Mme Sophie RENON

NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – Mme Jeanne MICHON-SAVARTIT

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, Mme Jeanne MICHON-SAVARTIT

DIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance – Mme Mélodie DE L'EPINE

Et élit comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, Mme Mélodie DE L'EPINE

ONZIEME RESOLUTION (mandat social)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide de modifier le cadre général du mandat social de la Gérance de la Société, exercé depuis le 30 avril 2015 par Energie Partagée Coopérative de la manière suivante, à compter de l'exercice en cours et pour une durée indéterminée : rémunération au temps passé des équipes opérationnelles, exprimé en jours sur la base de déclarations semestrielles et évaluées en euros environnés (comprenant charges de personnel, charges de structure et de management de l'organisation), avec l'objectif de déployer l'ensemble des ressources permettant d'investir et de suivre à long terme, 20 nouveaux projets de production chaque année.

Le précédent mandat social était rémunéré sur une base forfaitaire fixe, à laquelle s'ajoutait une part variable calculée sur le montant investi dans les projets et sur le montant collecté auprès des actionnaires.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré avec le Comité de direction, propose de rémunérer le mandat social sur la base :

- du temps réellement passé par les équipes opérationnelles du Gérant,*
- en fixant un plancher qui garantit la capacité du Gérant à mettre en œuvre les conditions de compétences et de qualité nécessaires à l'exécution de son mandat social*
- en fixant un plafond qui garantit le contrôle des dépenses de la Société par les actionnaires, par l'intermédiaire du Conseil de surveillance,*

Cette proposition a pour objectif de :

- rémunérer les fonctions nouvelles déployées par le Gérant au cours des derniers exercices (gestion des risques, gestion des actifs investis, développement de nouveaux partenariats dans les territoires et déploiement de nouvelles solutions de financement pour les projets citoyens)*
- absorber le volume croissant de temps dédié aux missions déjà existantes (accompagnement et financement des projets d'investissement ; collecte de fonds et relation avec les actionnaires, promotion de l'énergie citoyenne, gestion comptable et financière de la Société, animation des instances de gouvernance et de pilotage)*
- garantir les conditions qui permettront de passer d'une moyenne de 14 projets investis par an à 20 projets investis par an*

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications

statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit

		RES1 comptes	RES2 rapport du Commissaire	RES3 capital social	RES4 affect résultat	RES5 distrib dividendes	RES6 prime emission	RES7 BENOIT	RES8 RENON	RES9 MICHON-SAVARIT	RES10 DE L'EPINE	RES11 mandat social	RES 12 formalites
		RES1	RES2	RES3	RES4	RES5	RES6	RES7	RES8	RES9	RES10	RES11	RES12
votes résolutions	pour	93 800	88 857	96 357	93 344	92 873	93 986	85 216	87 162	84 749	86 078	86 568	94 360
	contre	228	23	24	2 104	2 383	195	338	226	315	157	354	1
	abstention	3 268	8 416	915	848	2 040	3 115	11 742	9 908	12 232	11 061	10 374	2 935
	nul ou blanc	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	contrôle	97 301	97 301	97 301	96 301	97 301	97 301	97 301	97 301	97 301	97 301	97 301	97 301
pouvoirs au président	pour	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188
	contre												
	abstention												
	nul ou blanc												
	contrôle	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188	42 188
total votes exprimés	pour	135 988	131 045	138 545	135 532	135 061	136 174	127 404	129 350	126 937	128 266	128 756	136 548
	contre	228	23	24	2 104	2 383	195	338	226	315	157	354	1
	abstention	3 268	8 416	915	848	2 040	3 115	11 742	9 908	12 232	11 061	10 374	2 935
	nul ou blanc	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	contrôle	139 489	139 489	139 489	138 489	139 489	139 489	139 489	139 489	139 489	139 489	139 489	139 489
en % des votes exprimés	pour	97,49%	93,95%	99,32%	97,86%	96,83%	97,62%	91,34%	92,73%	91,00%	91,95%	92,31%	97,89%
	contre	0,16%	0,02%	0,02%	1,52%	1,71%	0,14%	0,24%	0,16%	0,23%	0,11%	0,25%	0,00%
	abstention	2,34%	6,03%	0,66%	0,61%	1,46%	2,23%	8,42%	7,10%	8,77%	7,93%	7,44%	2,10%
	nul ou blanc	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
RESOLUTION ADOPTÉE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 24 novembre 2025,
Et signé par le bureau de l'Assemblée

M. Yann JACQUEMIN
Président du bureau de l'Assemblée

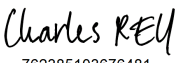
M. Charles REY
Scrutateur

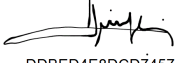
M. Paul GIRARD
Scrutateur

Mme Florence MARTIN
Secrétaire du bureau de l'Assemblée

DocuSigned by:

F0C6692F5BAD492...

Signed by:

762385103676481...

DocuSigned by:

DDBED4E8DCD7457...

DocuSigned by:

633E6E028EA64C5...